DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN
COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

ARRÊTÉ N° AP_2026_007

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME PINEAU NATHALIE 4ÈME ADJOINTE

LE MAIRE,

VU les articles L 2122.18 et 2122.20 et L2121-17 du Codes des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection des adjoints,

VU l'élection de Madame Nathalie PINEAU en tant que 4ème adjointe,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame PINEAU Nathalie 4ème adjointe,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Nathalie PINEAU 4ème adjointe est déléguée pour intervenir dans le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

- **Affaires générales**
- **Vie locale et développement économique local**

ARTICLE 2

Cette délégation comprend notamment :

- **La préparation des dossiers et la représentation de la commune avec les partenaires concernés (commerces, entreprises, professionnels de santé, Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, partenaires institutionnels)**
- **Les affaires générales de la commune et l'animation de la vie locale (relations avec les habitants, manifestations festives, marchés)**
- **Le dialogue avec les professionnels de santé, acteurs économiques, installés sur la commune ou en recherche de local professionnel**
- **La signature des bons de commande et devis nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble des domaines délégués à hauteur de 500 €.**

ARTICLE 3

Cette délégation emporte délégation de signature uniquement pour la signature des bons de commande et devis à hauteur de 500 € pour les domaines de compétences visés à l'article 1. Cette délégation porte exclusivement sur l'exercice des fonctions mentionnées à l'article 1er. Le délégataire ne peut engager la commune par sa signature sur aucun autre acte administratif qui reste de la compétence exclusive du Maire.

ARTICLE 4

Lorsque la délégation entraine une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du maire »

ARTICLE 5

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 8

Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Mars-la-Brière, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Jackie SURUT

